



## Règlement intérieur

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'école de conduite Auto-école du Pâtis, il est applicable à l'ensemble des élèves.

**Article 1 :** L'enseignement dispensé dans cet établissement est conforme à l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une mobilité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**Article 2 :** A chaque inscription, un contrat de formation sera établi et signé en double exemplaire par l'élève (et son représentant légal si mineur) et l'exploitant, un exemplaire sera aussitôt remis à l'élève.

Le contrat de formation, une fois signé par l'élève (et son représentant légal si mineur) engage ce dernier à respecter le règlement de l'établissement et les modalités de paiement définies au contrat de formation.

**Article 3 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et régler le premier versement n'a pas accès à la salle de code.

**Article 4 :** Ne pas sortir de la salle de code avant la fin de la séance pour le confort et la gêne des autres. Il est précisé, que le nombre de places limité et défini par arrêté préfectoral, que l'école de conduite réserve le droit de refuser l'accès à la salle de code si l'effectif est atteint.

**Article 5 :** L'école de conduite décline toute responsabilité en cas de fausses déclarations de la part du candidat.

L'élève s'engage à déclarer toute maladie, traitement ou handicap susceptible d'entraver son apprentissage.

**Article 6 :** Le nombre MINIMUM obligatoire de leçons de conduite est de 20 heures. Cependant, la durée de la formation est en fonction :

- De l'évaluation de départ, obligatoire qui indique le volume prévisionnel et personnalisé de votre formation.
- Et surtout du temps d'apprentissage nécessaire pour la validation de l'ENSEMBLE des objectifs des 4 étapes du programme.

**Article 7 :** Tout enregistrement audio et/ou vidéo des leçons et examens par un élève ou un candidat est formellement interdit.

**Article 8 :** L'école de conduite Auto-école du Pâtis a vis-à-vis de l'élève l'obligation de moyen et non une obligation de réussite.

**Article 9 :** En général une leçon de conduite se décompose comme ceci :

- 5 à 10 minutes pour l'installation au poste de conduite et pour la détermination l'objectif de travail.
- 40 à 45 minutes de conduite effective et de cours.
- 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau ou en véhicule.

Ce déroulement peut varier en fonction d'éléments extérieurs (bouchons ou autres) et/ou choix pédagogique de l'enseignant de la conduite.

**Article 10 :** Toute absence non justifiée 8 jours à l'avance à l'examen pratique entraîne un report de ladite épreuve.

**Article 11 :** Toute leçon non décommandée 48 heures ouvrables à l'avance, sera considérée comme due. Lorsque l'école de conduite Auto-école du Pâtis n'est pas en mesure d'assurer la leçon, si elle n'a pu en informer l'élève 48 heures ouvrables à l'avance, elle sera tenue sauf cas majeur de lui proposer un report du cours, au choix de l'élève.

En cas de maladie, un certificat médical vous sera demandé.

En cas de retard supérieur à 15 minutes à une leçon de conduite, celle-ci sera considérée comme due entièrement.

**Article 12 :** Un manque de respect lors d'une leçon de conduite ou de l'examen pratique entraînera la fin de ceux-ci, un retour immédiat à l'auto-école et la leçon/examen sera considéré(e) comme du(e).

**Article 13 :** Dans le cas d'un déplacement afin d'aller chercher ou de déposer l'élève à un endroit autre que l'auto-école, le temps de leçon sera décompté au départ du bureau, de même lors du trajet inverse dans un souci de respect des autres.

**Article 14 :** Aucun accompagnant n'est autorisé dans les véhicules et salles de cours à l'exception des rendez-vous pédagogiques.

**Article 15 :** L'accès aux examens est conditionné par le nombre de places attribuées par la préfecture à l'école de conduite Auto-école du Pâtis. Le non-paiement du solde au moins 10 jours avant la date de présentation programmée entraînera l'annulation pure et simple de la présentation, sans autre avis.

**Article 16 :** La présentation à l'épreuve pratique ne se fera qu'avec l'accord des enseignants seuls capables d'évaluer si le niveau requis est atteint.

La présentation pratique se fera en fonction de l'évolution pendant la formation.

Tout candidat désirant se présenter à un examen, malgré l'avis défavorable du personnel enseignant pour un niveau estimé insuffisant, se verra accompagné à l'épreuve en question après signature d'une décharge spécifiant les conditions à respecter en cas d'ajournement.

**Article 17 :** Tous les élèves inscrit dans l'école de conduite Auto-école du Pâtis se doivent de respecter les conditions de fonctionnement sans restrictions, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'école de conduite.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises).
- Respect des locaux (propreté, dégradation).
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussure ne tenant pas le pied ou à haut talon).
- Interdiction de fumer dans les véhicules de l'école de conduite auto-école du Pâtis ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produits pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...).
- Interdiction de manger et de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- Respect envers les autres élèves sans discrimination aucune.
- Respect des horaires de codes afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours (en cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas perturber le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code.)
- Ne pas parler pendant les séances de code.

- Suivi assidu de tous les cours et du programme dans le respect du calendrier des séances de formation établie avec l'école de conduite Auto-école du Pâtis.
- Utilisation du téléphone portable dans la salle de code uniquement pour l'utilisation de l'application MobiPermis. Toute autre utilisation (ex: musique /conversation etc...) exposera l'élève au renvoi de l'établissement.
- Les moyens et consignes de sécurité seront mis en œuvre selon la signalétique figurant dans l'école de conduite (extincteur, plan d'évacuation, alarme incendie...)

**Article 18 :** L'établissement s'engage à mettre à disposition des candidats, du matériel pédagogique en bon état de fonctionnement. En cas de détérioration volontaire de ce matériel, l'élève (ou son représentant légal, si mineur) se verra contraint de le remplacer ou d'indemniser l'auto-école à hauteur des dommages subis.

**Article 19 :** Tout manquement de l'élève à une disposition du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignée par ordre d'importance :

- Avertissement oral.
- Avertissement écrit.
- Suspension temporaire.
- Exclusion définitive de l'école de conduite.

Les sanctions de suspension temporaire ou d'exclusion feront l'objet d'une notification par lettre recommandées avec accusé de réception adressée à l'élève ou s'il est mineur, à son représentant légal. En cas d'atteinte à la santé ou à la sécurité du personnel ou à celle des autres élèves, l'école de conduite Auto-école du Pâtis pourra avant toute notification écrite de la sanction, interdire l'accès de ses locaux à l'auteur des faits précités.

En double exemplaire.

Candidat (Nom et prénom) : Représentant légal (Nom et prénom) : Responsable de l'établissement :

Lu et approuvé

Lu et approuvé